



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 11 JAN. 2013

Direction départementale des Territoires
et de la Mer
Service Ressources, Milieux et Territoires
Bureau Risques et Nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél: 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
mél : eric.dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ RECTIFICATIF

Approbation du plan de prévention des
risques naturels d'inondation (PPRI) -
Vallées de la Valmont et de la Ganzeville

Le préfet
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

VU :

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R 11-4 à R 11-14,
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 126-1 et R 126-1 et 2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-4 et R 126-1,
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L 211-1 et L 562-1 à L 562-9,
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- le décret du Président de la République en date du 26 janvier 2012, nommant Monsieur Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- l'arrêté n° 11-106 du 7 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture ;

- l'arrêté du 29 mars 2012 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation des vallées de la Valmont et de la Ganzeville, sur les communes suivantes : Bec-de-Mortagne, Colleville, Contremoulins, Daubeuf-Serville, Fécamp, Ganzeville, Limpiville, Saint-Léonard, Senneville-sur-Fécamp, Thiergeville, Tourville-les-Iffs, Toussaint et Valmont,

CONSIDERANT :

- que, dans l'arrêté du 29 mars 2012, une version erronée du plan de zonage de la commune de Fécamp a été annexée,
- qu'il convient dès lors de procéder à une rectification par le dépôt au présent acte du plan de zonage correct,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan de zonage erroné de la commune de Fécamp, transmis par arrêté du 29 mars 2012, est remplacé par le plan de zonage annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté du 29 mars 2012 restent inchangés.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux jours et heures ouvrables,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables.

Article 5 :

Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- PARIS-NORMANDIE, Presse havraise
- LE HAVRE LIBRE.

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine-Maritime.

Article 7 :

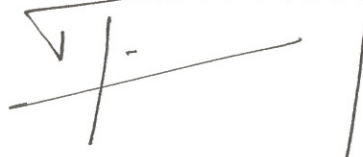
Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux mairies des communes concernées, pour affichage pendant une durée d'un mois,
- au sous-préfet du Havre
- au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer,
- au directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
Monsieur le sous-préfet du Havre
Messieurs les Maires des communes concernées,
Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
~~le Secrétaire Général,~~

Thierry HEGAY